

D2023-139

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser des séances d'animations musicales pour les enfants fréquentant les crèches de la commune ;

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec Madame Aude GAUTHERON, sise 22 rue Franc Sergent 78160 MARLY LE ROI une convention pour organisation de 35 séances d'éveil musical pour un montant total de 1.785€ TTC.

De préciser que les dates des prestations sont fixées entre le 8 janvier et le 16 novembre 2024 selon un planning défini à l'article 3 de la convention.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 09/11/2023



Le Maire,

Laurence BERNARD